



INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

POUR L'ANNEE 2024 AU TITRE DES DONNEES DE L'ANNEE 2023

Pour cette année, la note globale de l'Index est incalculable.

En effet, en raison d'un nombre de groupes valides inférieur à 40% de l'effectif total, l'indicateur relatif à l'écart de rémunération ne peut pas être calculé.

Toutefois, les nombres de points attribués aux autres indicateurs sont les suivants :

- Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles :
 - 25 points obtenus /35
- Indicateur relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité :
 - 15 points obtenus /15
- Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations :
 - 10 points obtenus / 10